

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N°2023R301

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu l'intérêt général et considérant que l'accès et la circulation doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des inondations ;

**Réglementation
de l'accès et de
la circulation**

ARRÊTE

**Sentier du bord
du Foron entre
Vallard et
Fossard**

ARTICLE 1 – A partir du Vendredi 1^{er} Décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et la circulation seront interdits (Barrières + Panneaux KC1) sur **le sentier du bord du Foron – tronçon Vallard - Fossard**, entre la rue du Jura et la rue du Lieutenant Yvan Genot.

**Fermeture de
voies suites aux
inondations**

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **les Services Techniques de la Mairie de GAILLARD**.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4– Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :
01/12/2023

- de sa notification le : /

FAIT à GAILLARD, le 1^{er} Décembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

